

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****SEANCE DU JEUDI 30 MAI à 18H30****N°011/2024 - Participation financière des accompagnants des invités au repas du CCAS**Membres en exercice : **11** - Présents : **7** - Excusés avec Pouvoir : **3** - Excusés sans Pouvoir : **1**  
Absents : **0** - Votants : **10**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 30 MAI**, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT DENIS LES BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 23 MAI 2024**, sous la vice-présidence de **Monsieur Alain ROUSSEAU, Vice - Président**.

**ETAIENT PRESENTS**

Mesdames, Messieurs

Evelyne DOUVRE, Marie-Françoise HEGOBURU, Claude GERBEL, Frédéric MARCILLAC, Jean-Philippe MINIER, Michelle REYNIER, Alain ROUSSEAU

**ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR**

Madame Habiba BENLAKRI (pouvoir donné à Alain ROUSSEAU)

Madame Isabelle MESSINA (pouvoir donné à Marie-Françoise HEGOBURU)

Madame Dominique BERGONSO (pouvoir donné à Evelyne DOUVRE)

**ETAIT EXCUSE SANS POUVOIR**

Monsieur Guillaume FAUVET

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil d'Administration Mme Michelle REYNIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Le Vice-Président rappelle que** les invités au repas de fin d'année du CCAS doivent être âgés d'au moins 77 ans. Néanmoins s'ils souhaitent être accompagnés par une personne n'ayant pas l'âge requis, une participation financière est exigée.

**Le Vice-Président propose** au Conseil d'administration d'accepter l'encaissement des chèques d'une valeur de 35 €, établis à l'ordre du Trésor Public, liés à la participation financière des personnes accompagnant les invités au repas du CCAS du 2 novembre 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260102124-20240530-011-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2024

Le Conseil d'Administration ouï le Vice-Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** l'encaissement des chèques d'une valeur de 35 €, établis à l'ordre du Trésor Public, liés à la participation financière des personnes accompagnant les invités au repas du CCAS du 2 novembre 2024.
- **PRÉCISE** que cette recette sera encaissée à l'article 75888 du budget 2024 du CCAS.
- **DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT** pour l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE**

Le Président du CCAS,  
**Guillaume FAUVET**



La secrétaire de séance,  
**Michelle REYNIER**

